



Extrait du registre  
des délibérations du  
conseil municipal de  
la Ville de Loupian

**N° 3113**

Conseillers en exercice : 19  
Présents ou représentés : 14  
Absents : 5

## Séance publique du mardi 13 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, et le mardi 13 du mois de septembre 2022 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 08 du mois de septembre, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : Julie JEANJEAN

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Céline MULET, Pascal MUSENGER, Julie JEANJEAN, Claire TURREL, Jeannette ROUZIERE VIDAL, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (dix présents)

Procuration(s) : Pauline MARTIN à Ghislaine SABORIT, David BLANCHARD à Bernard VIDAL, Fanny GARRIGUES à Jeannette ROUZIERE VIDAL, Philippe BRUNEAU à Alain VIDAL (quatre procurations)

Absent(s) : Laurent GIBERT, Grégory DUCELLIÉ, Nicolas CHARBONNIER, Carine LETALLE, André GENNA (cinq absents)

### Renouvellement de Contrats à Durée Déterminée

*Rapporteur Madame Ghislaine SABORIT, Première adjointe*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Considérant** qu'il convient de renouveler un poste d'adjoint d'animation, à temps non-complet (30/35<sup>ème</sup>), en contrat à durée déterminée de 12 mois, pour le service enfance,

**Considérant** qu'il convient de renouveler un poste d'adjoint d'animation, à temps non-complet (30/35<sup>ème</sup>), en contrat à durée déterminée de 6 mois, pour le service enfance,

**Considérant** qu'il convient de renouveler un poste d'adjoint d'animation, à temps non-complet (28/35<sup>ème</sup>), en contrat à durée déterminée de 6 mois, pour le service enfance,

**Considérant** qu'il convient de renouveler un poste d'adjoint administratif, à temps non-complet (25/35<sup>ème</sup>), en contrat à durée déterminée d'un mois, pour le camping municipal de Loupian,

**Considérant** qu'il convient de renouveler un poste d'adjoint technique, à temps non-complet (20/35<sup>ème</sup>), en contrat à durée déterminée de 12 mois, pour le service entretien,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de Madame la Première adjointe et, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité de renouveler :

- un poste d'adjoint d'animation, à temps non-complet (30/35<sup>ème</sup>), en contrat à durée déterminée de 12 mois, pour le service enfance,
- un poste d'adjoint d'animation, à temps non-complet (30/35<sup>ème</sup>), en contrat à durée déterminée de 6 mois, pour le service enfance,
- un poste d'adjoint d'animation, à temps non-complet (28/35<sup>ème</sup>), en contrat à durée déterminée de 6 mois, pour le service enfance,
- un poste d'adjoint administratif, à temps non-complet (25/35<sup>ème</sup>), en contrat à durée déterminée d'un mois, pour le camping municipal de Loupian,
- un poste d'adjoint technique, à temps non-complet (20/35<sup>ème</sup>), en contrat à durée déterminée de 12 mois, pour le service entretien,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de dans ces emplois sont inscrits au Budget Primitif, chapitre 012,

**AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à passer et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,



Alain VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)